

Compte-rendu détaillé

Le 13 septembre deux mille vingt et un, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal Ferrando, Julie Sabran, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latrete, Christelle Saulnier, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Pierre Labrosse, Mickaël Bernadet, Jean-Jacques Cérésère, Anthony Jégou, Jean-Claude Tucoulou.

Excusé : Claude Artigues (pouvoir donné à J.J. Cérésère)

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1°) Objet : Approbation de comptes rendus

Les comptes rendus des séances des 23 janvier 2021, 11 mars 2021, 29 mars 2021, 14 avril 2021, 11 mai 2021, 9 juin 2021 et du 12 juillet 2021 ont été transmis par mail le 30 juillet dernier aux membres du conseil.

André Lanusse-Cazalé : Quelqu'un a-t-il des remarques ou des observations quant aux documents transmis ? Nous pouvons donc approuver les comptes rendus, je vous remercie.

2°) Objet : Budget communal: versement d'une subvention au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 9 juin 2021 portant attribution de subventions aux associations.

A l'occasion de l'examen de ladite délibération, il a été décidé de différer le vote de certaines subventions pour lesquelles étaient attendues des informations.

En début d'année et en raison du contexte sanitaire, il était difficile pour le comité des fêtes de se projeter sur l'organisation de manifestations.

Au regard des animations qui se sont déroulées, il est proposé de reconduire la subvention de 800 € attribuée au comité des fêtes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'allouer une subvention de 800 € au comité des fêtes au titre de l'année 2021,
- **DIT** que la subvention sera mandatée à l'article 6574 et **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Jean-Claude Tucoulou : A l'occasion de la finale des Bastides enchantées, le comité des fêtes a reçu de l'association des Bastides une somme correspondant aux prestations organisées.

ALC : Très bien, merci.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

3°) Objet : Budget communal: versement d'une participation aux frais de sonorisation de l'association les amis de la course landaise

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la mairie prête son appareil de sonorisation aux associations qui en font la demande.

« Les amis de la course landaise » l'utilisent à l'occasion de leur spectacle dans les arènes. Le matériel est aujourd'hui vieillissant, il ne permet plus de couvrir des événements de ce type. Aussi, l'association a fait appel à un prestataire privé pour les courses du 6 juin et du 26 juillet 2021.

Ces frais n'étant pas prévus, l'association demande une participation à la commune à hauteur de 200 € par manifestation soit un total de 400 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 400 € (200 € par manifestation) à l'association « les amis de la course landaise » pour participation aux frais de sonorisation des courses organisées les 6 juin et 26 juillet 2021,**
- **DIT que la subvention sera mandatée à l'article 6574 et PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

ALC : pour information, une nouvelle sono a été commandée récemment.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

4°) Objet : Remboursement d'un versement effectué par Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ

Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote. Monsieur Pierre LABROSSE, Premier adjoint, rappelle au Conseil Municipal la tenue de l'Atelier Jeunes la semaine du 16 août 2021.

Un jeune, qui s'était porté volontaire pour participer à l'Atelier, a été intégré tardivement dans le dispositif.

De fait, il n'a pas été prévu en qualité de bénéficiaire dans la convention encadrant ce dispositif.

Il a néanmoins été autorisé à rejoindre le groupe et prendre part aux travaux réalisés au stade.

A la fin de l'Atelier, les participants, nommés dans la convention, ont reçu une bourse de 90 €. A cette occasion et dans un souci d'équité, il a été remis à l'intéressé une enveloppe de 90 € par Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- **ACCEPTE à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de 90 € à Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ par virement bancaire sur le compte dont il a fourni les coordonnées,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pierre Labrosse : les jeunes participants à l'atelier ont bien travaillé, il faut également saluer le travail de l'animatrice qui les encadrait.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

5°) Objet : Rénovation du restaurant du parc: approbation du projet, plan de financement et demande de participations

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de rénovation du restaurant du Parc.

Ce projet a été intégré et référencé dans la convention « Petites villes de demain ».

Pour mémoire, la commune a acheté ce bâtiment en 2013 suite à la liquidation judiciaire de l'établissement.

Une architecte a été retenue en 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire présente donc le coût prévisionnel du projet détaillé ci-après et est fixé à un total de 1 368 541,50 € HT

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit:

Dépenses H.T.	
Géomètre	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	85 241,50 €
Bureau de contrôle CTC, SPS	10 000,00 €
VRD	42 200,00 €
Démolition – gros œuvre	260 000,00 €
Travaux	969 600,00 €
TOTAL	1 368 541,50 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation de l'État au titre du fonds friches qui sera, le cas échéant, calculée sur le déficit d'investissement du projet.

Les dépenses seront financées par la commune et par voie d'emprunt dans une proportion qui reste à déterminer. Dans l'hypothèse où une subvention serait attribuée, elle viendrait en déduction de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et ouï l'exposé du Maire :

- VALIDE le projet de réhabilitation et de rénovation du restaurant du Parc
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des partenariats financiers notamment une participation de l'État au titre du fonds friches,
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.

Anthony Jégou : Le projet tel qu'il est présenté reste cher pour les administrés.

ALC : J'entends la remarque mais l'essentiel est qu'il ne coûte rien à la commune. Le restaurant sera loué à un gérant qui s'acquittera d'un loyer. Aujourd'hui cette délibération est importante pour nous permettre de nous positionner sur une demande de financement dite fonds friches. En tant que petite ville de demain, nous avons la possibilité de demander ce fonds. Il faut le faire rapidement. Si la suite est favorable, nous pourrions avancer sur ce projet dès que la commune aura trouvé un repreneur.

AJ : Oui mais c'est la somme d'investissement de départ qui sera affichée. Et investir de l'argent public dans une activité de restauration me paraît déloyale.

ALC : La concurrence est un autre sujet. On s'oriente vers une offre et une gamme différentes des commerces existants, un commerce de qualité travaillera toujours.

Christelle Saulnier : Il y a encore des aléas quant au gérant ?

*ALC : Non pas du tout, nous serons accompagnés par des juristes.
L'objectif est multiple : il faut que cela ne coûte rien à la commune, réhabiliter le bâtiment et avoir un restaurant.*

JCT : Pour l'instant on n'a connaissance d'aucune date ? Ce n'est pas évident de trouver un gérant. Quand pourra-t-on envisager des recettes ?

Mikaël Bernadet : Quels sont les délais de réalisation pour le fonds friche ?

ALC : A priori on a la mandature pour réaliser les travaux. Une annonce pour la recherche d'un gérant est parue sur le site de la CCI. Tout est conditionné par le positionnement d'un repreneur avec qui on pourra négocier un bail et travailler sur le dossier. Les travaux extérieurs ne sont pas concernés mais il me paraît difficile d'avancer sur les aménagements intérieurs qui doivent lui convenir.

AJ : Il reste beaucoup de questions par rapport aux coûts. Comment est calculé le fonds friches ? Qu'en est-il des aménagements intérieurs ? Il faut faire attention à la perception qu'auront les administrés de ce projet.

Marie-Anne Sommesous : Le fonds de commerce sera peut-être fait par le futur gérant.

ALC : Cela ne doit rien coûter à la commune. Le fonds friches intervient sur le déficit d'investissement de l'opération qui est calculé sur le projet et donc le delta entre les recettes et les charges prévisionnelles.

Le projet ne démarrera pas si on ne trouve pas de repreneur.

MB : quels sont les différents montages possibles ?

ALC : Des techniciens de la Communauté de communes du Luy en Béarn nous accompagnent sur ce projet. Tout est validé par le service juridique. Si le projet est retenu au titre du fonds friches, une personne viendra en séance présenter les possibilités qui s'offrent à nous.

voitants : 14 _____ pour : 11 _____ contre : 1 _____ abstentions : 2 _____

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

6°) Objet : Création de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques;

Le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable.

Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la Société d'Économie Mixte (SEM) SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée: 99 ans

Siège social : 238, Boulevard de la Paix à Pau

Objet social:

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes:

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures. Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage;
- l'exploitation la gestion l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social:

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros

Actionnaires:

Le Département sera actionnaire majoritaire (90 % maximum à la création de la société). Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération du Département volontaires.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que la filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'entrée de la commune de Garlin au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 € et d'autoriser la libération de cette participation en totalité;
- **ADOPTE** les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques
- **DESIGNE** André LANUSSE-CAZALÉ en qualité représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL.

ALC : le Département propose de mettre à disposition son ingénierie notamment pour la construction et la réhabilitation de logements. Pour adhérer, il faut devenir actionnaire. Nous ne disposons pas encore des tarifs mais a priori il serait uniquement demandé le remboursement du salaire de la personne qui interviendrait.

Jean-Jacques Cérissère : L'engagement est dérisoire et permet de pouvoir recourir à leurs services.

Ainsi délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessus.

7°) Objet : Permission de voirie

ALC : Il s'agit d'autoriser les propriétaires de la parcelle AH 581 à accéder à leur terrain depuis le boulevard Bellevue. Un arrêté de permission de voirie sera préparé en ce sens et il faudra convenir d'un rendez-vous avec les propriétaires pour délimiter implantation de cet accès. La largeur de l'accès pourra être de 4 mètres et devra être matérialisée de manière nette.

Questions diverses

ALC : Le bulletin municipal est finalisé. Il sera distribué par les membres du conseil le premier week-end d'octobre. Je remercie toute l'équipe et surtout Julie qui a réalisé un travail extraordinaire.

Je voulais faire un petit point sur la tenue des commissions. Je sais que tout se passe bien et je vous remercie de réserver les salles pour vos réunions.

JCT : Il serait intéressant qu'à chaque réunion du conseil municipal, il soit prévu un petit résumé des actions et travaux préparé par le représentant d'une commission. L'idée serait d'avoir l'exposé d'une commission par conseil.

ALC : Très bien.

Par ailleurs, nous avons reçu quelques invitations pour des assemblées générales d'associations. Il serait bienvenu de se partager les présences. Les invitations seront maintenant transmises à vous tous, je vous remercie en retour de signaler si vous souhaitez participer.

La loi évolue de manière défavorable pour les zones rurales en matière d'urbanisme. Il faut s'attendre dans les prochaines années à une diminution de 50 % des zones classées constructibles. L'année prochaine, la communauté de communes va entamer la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant notre secteur. La commune va devoir entamer une réflexion sur son développement, sur l'apport et

l'intégration de nouvelles populations.

JJC : Il faudra s'attacher les services d'un cabinet d'études.

ALC : Tout à fait.

Au sujet de la Poste, nous sommes face aujourd'hui à un désengagement drastique avec des scénarii de fermeture de plusieurs demi-journées par semaine. Je vous demande l'autorisation d'étudier la faisabilité d'un pôle administratif qui pourrait comprendre une agence postale communale, une antenne de maison France services, l'espace numérique, le CCAS et peut-être les cartes d'identité.

La finalité est de proposer toute une gamme de services à la population.

Il y a possibilité d'acheter le bâtiment actuel de la poste. Il est estimé à 100 000 € en sachant que des travaux d'aménagement sont à prévoir.

La décision est à prendre sous un mois et à cet égard, il convient de constituer une commission.

JJC : On pourrait y faire passer le code.

CS : La poste veut vendre ?

JJC : Ça fait longtemps qu'elle le souhaite.

ALC : Je vous remercie pour votre accord. La commission sera donc composée de Anthony Jégou, Mikaël Bernadet, Christelle Saulnier, Pierre Labrosse, Chantal Ferrando et Jean-Claude Tucoulou.

JCT : L'inclusion numérique est un sujet important. Il pourrait y avoir un service d'aide aux démarches administratives.

ALC : Il existe un référent fibre au sein de la CCLB. J'aimerais désigner un référent chez nous qui soit à-même d'aider les administrés. Il faut quelqu'un qui soit à l'aise avec les outils numériques, aussi j'aimerais que ce soit toi, Jean-Claude, qui suive cela.

Le Directeur d'Habitat 64 doit venir en mairie pour faire des propositions sur l'immeuble Nabonne et la partie ancien EHPAD.

Un locataire de la commune a demandé des travaux pour transformer la salle de bains avec baignoire en douche à l'italienne. En fonction de sa situation, il pourrait être éligible à certaines aides. Le cas échéant, le CCAS pourrait l'accompagner dans ses démarches.

PL : Quelques informations sur le centre de vaccination : la fermeture du centre est prévue entre le 25 et le 30 octobre prochains. On note une nette diminution des rendez-vous. On pensait organiser la vaccination des collégiens mais 60 % d'entre eux ont été vaccinés cet été.

ALC : J'adresse toutes mes félicitations à Pierre pour son travail au centre de vaccination. Je réitère celles faites à Julie pour son investissement dans l'élaboration du bulletin municipal et d'une manière générale je tiens à tous vous remercier pour votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.